

Assemblée générale (AG) FIQ-SPSMC
14 sept 2023 12 h 00 et 17 h 00

1. Mots du président

Denis Grondin procède à l'ouverture de l'assemblée générale (AG) à 12 h00 le 14 sept 2023. Il adresse le mot de bienvenue aux membres présents à la première AG ainsi qu'à l'AG subséquente. Il présente les membres du comité exécutif et du conseil intermédiaire présent.

2. Élection de la présidente d'assemblée

Présenté par : Denis Grondin, président FIQ-SPSMC

Denis Grondin dépose la proposition **AG 2023-09-14-1**, en fait la lecture et appelle le vote.

AG 2023-09-14-1

Au point 2 de l'ordre du jour, il est proposé d'élire Benoit Dandurand à titre de président d'assemblée pour les assemblées générales du 14 sept 2023.

Proposé par Denis Grondin et appuyée par Stéphanie Michaud **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ AVEC ABSTENTIONS**

Monsieur Benoit Dandurand agit à titre de président d'assemblée.

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Présenté par : Benoit Dandurand, président d'assemblée

Le président d'assemblée Benoit Dandurand fait la lecture de l'ordre du jour et demande aux membres s'ils ont des questions, commentaires ou modifications à apporter à l'ordre du jour.

N'ayant aucune modification, il fait lecture de la proposition **AG 2023-09-14-2** et appelle le vote.

AG 2023-09-14-2

Au point 3 de l'ordre du jour, il est proposé d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Proposé par Denis Grondin et appuyée par Stéphanie Michaud

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. Adoption du procès-verbal du 24 mai 2023

Présenté par : Denis Grondin, président FIQ-SPSMC

Les membres présents sont invités à prendre connaissance du procès-verbal de l'AGA du 24 mai 2023 et allons revenir le faire adopter en fin d'assemblée.

Après le point 9, monsieur Benoit Dandurand demande aux membres s'ils ont des modifications à apporter au procès-verbal. N'ayant reçu aucune modification la proposition **AG 2023-09-14-03** est déposée et il appelle le vote.

AG 2023-09-14-3

Il est proposé d'adopter le procès-verbal du 24 mai 2023.

Proposé par Denis Grondin et appuyée par Stéphanie Michaud

ADOPTÉ À MAJORITÉ

5. Entente modifications convention collective locale

Présenté par : Stephane Voyer, VP-RLT FIQ-SPSMC

Support visuel : Annexe 1 Calendrier d'affichage

Stéphane Voyer fait la présentation de l'entente qui vient modifier certains articles de la convention collective locale.

À la clause 1.04, on vient retirer le texte au dernier alinéa « Le poste d'équipe volante est notamment utilisé pour l'embauche externe » afin que les équipes volantes soient embauchées sur des postes vacants après traitements uniquement.

On vient ajoutée aux dispositions locales de la convention collective l'article 6.05 B) Poste temporairement dépourvu de titulaire qui n'a pas été comblée à 6.04 B). Une affectation de quatorze (14) jours et plus ou à durée indéterminée qui n'a pas été comblée suite à l'application de 6.04 B) et que l'Employeur décide de la combler, elle doit être affichée pour une période de quatorze (14) jours. L'affectation sera octroyée à la salariée ayant le plus d'ancienneté. Celle-ci peut quitter son poste temporairement afin d'obtenir l'affectation. À la fin de l'affectation, la salariée réintègre son ancien poste. Ce n'était pas possible par le passé de quitter temporairement son poste afin d'obtenir une affectation temporaire, mais avec l'ajout de cet article ce sera dorénavant possible.

Le prochain article entendu par les parties c'est à l'article 7.02 Affichage de postes à temps complet est modifiée avec l'ajout du grand B) Affichage de postes avec quart de travail stable disant que l'Employeur favorise l'affichage de postes avec quart de travail stable. Advenant la création de postes au-delà de la structure de base requise l'Employeur peut procéder à l'affichage de postes avec quarts de rotation et en informe le Syndicat. Advenant

l'abolition nécessaire de postes vacants, l'Employeur favorise l'abolition des postes créés au-delà de la structure de base (postes rotation). Nous sommes venus baliser dans l'éventualité qu'il ait des abolitions de postes dans un centre d'activités ce sera les postes de rotations qui seront abolis en priorité.

À la clause 7.07 Nombre de nominations annuelles des dispositions locales de la convention collective on vient modifier

La salariée ne peut bénéficier de plus de quatre (4) nominations, du 1er septembre au 31 août de chaque année. Cependant, une nomination prioritaire qui survient lors d'un même affichage auprès d'une salariée ayant obtenu une nomination précédemment sur un choix inférieur n'est pas considérée à la fin du calcul. Ce qui veut dire que sur un même affichage vous avez appliqué sur 5 postes distincts et que vous obtenez votre choix 5, après 3, et après votre choix 1 cela compte pour une seule et unique nomination quand c'est dans le même affichage. En lien avec cet article l'employeur va publier prochainement un nouveau calendrier d'affichage permettant d'avoir 10 affichages par années excluant la période estivale de juin à août.

Nous avons également une modification pour l'article 11.09 l'inscription des vacances avec l'ajout du texte suivant : Aux fins de détermination du quart de travail, une salariée titulaire d'un poste avec quart de rotation sera incluse au quart de travail défavorable (soir ou nuit) rattaché à son poste.

Une période de questions est allouée par le président d'assemblée.

La proposition **AG 2023-09-14-5** est déposée. Benoit Dandurand fait lecture de la proposition et appelle le vote.

AG 2023-09-14-5

Il est proposé d'adopter l'entente avec l'objet Modification de certaines dispositions locales de la convention collective SPSMC-FIQ et CISSSMC tel que présenté.

Proposé par: Stéphane Voyer et appuyé par Denis Grondin

ADOPTÉ À MAJORITÉ

6. Entente modifications article congé partiel sans solde

Présenté par : Stephane Voyer, VP-RLT

Support visuel : Annexe 2 Demande de congé

Stéphane Voyer fait la présentation de l'entente qui vient modifier l'article 12.11 Congé partiel sans solde de la convention collective locale en retirant les mots « qui a deux (2) ans

de service au 30 avril ». Nous avons fait rajouté que c'est après entente avec l'employeur quant aux dates une salariée à temps complet peut obtenir un congé partiel sans solde deux (2) mois et d'une durée maximum de cinquante-deux (52) semaines. L'entente est renouvelable temps que vous en faites la demande. Il faut remplir le formulaire 30 jours à l'avance et l'employeur ne peut pas vous le refuser, mais il faut d'entente quant aux dates.

Une période de questions est allouée par le président d'assemblée.

La proposition **AG 2023-09-14-6** est déposée. Benoit Dandurand fait lecture de la proposition et appelle le vote.

AG 2023-09-14-6

Il est proposé d'adopter l'entente avec l'objet Modification de l'article 12.11 des dispositions locales de la convention collective SPSMC-FIQ et CISSSMC tel que présenté.

Proposé par: Stéphane Voyer et appuyé par Denis Grondin **ADOPTÉ À MAJORITÉ AVEC ABSTENTIONS**

7. Suivi Négo

Présenté par : Marie-Chantal Gauthier, Trésorière

Remercie les membres présents de leur participation. Fais le topo des activités qui ont été faites à présent dont la distribution des hauts uniformes, les banderoles sur les autoroutes ainsi que la manifestation à Montréal le 6 sept. Les hauts d'uniformes doivent être portés chaque mardi.

Marie-Chantal Gauthier fait le point sur le rapport d'étape de la négociation encourue. Plusieurs rencontres Négo sont prévus avec le gouvernement, mais ce dernier reste très ferme sur ses positions telles que de repousser l'âge de la retraite malgré les 35 ans de service. Le gouvernement aimerait modifier la semaine normale de travail c'est-à-dire que même si ont fait un 16 h consécutif c'est du temps régulier si nous n'avons pas atteint notre 37,5h de travail. Il propose également d'avoir une grande flexibilité sur les horaires et le déplacement des professionnelles en soins. L'offre concernant l'augmentation salariale est toujours la même dont 9% sur 5 ans ce qui démontre que nous n'avons pas beaucoup d'avancement. Les services essentiels ont été acceptés par le tribunal administratif du travail (TAT). La médiation entre le gouvernement et la FIQ a été faite et aucune recommandation n'a pu être faite par le médiateur ce qui nous amène à la prochaine étape soit la grève. Nous allons avoir besoin des membres afin de faire sortir un vote de grève fort. D'où l'importance de participer aux assemblées afin d'être au courant des prochaines étapes. Le 20 septembre-conférence de presse concernant les soins non faits et le 28 septembre il aura un webinaire sur les ratios sécuritaires.

Une période de questions est allouée par le président d'assemblée.

8. Food truck

Présenté par : Denis Grondin, président FIQ-SPSMC

Denis Grondin avise des dates pour l'activité tournée Food truck dont les 19-20 et 26-27-28 septembre. Toutes les informations pour la tournée se retrouvent sur notre page Facebook et le tout a été envoyé par courriel.

Une période de questions est allouée par le président d'assemblée.

9. Varia

Aucun

10. Mot de clôture du président

Présenté par : Denis Grondin, président FIQ-SPSMC

Remercie les personnes qui ont pris le temps d'assister aux assemblées et nomme l'importance de continuer d'y assister afin d'améliorer nos conditions de travail. Ça fait plus de 20 ans que nous n'avons pas eu de grève dans le système de santé et il est temps de mettre notre pied à terre afin d'aller chercher ce que nous méritons tant que professionnel en soin.

Assemblée générale à venir en mode hybride au mois d'octobre.

11. Levée de l'assemblée générale

Le président d'assemblée, Benoit Dandurand procède à la levée de l'assemblée générale 18 h 15 le 14 sept 2023.

Denis Grondin, Président

Stéphanie Michaud, Secrétaire

Procès-verbal adopté le

